



RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Applicable à compter du 01/09/2024

Département des Landes

ARTICLE 1 : Objet

Le SIVU du REGROUPEMENT SCOLAIRE des petits gemmeurs met à la disposition des familles un service de restauration pour les élèves du primaire fonctionnant le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité des maires.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire.

Chaque année, vous devrez remplir une fiche d'inscription que nous vous communiquerons courant juin. Pour les nouveaux élèves, l'inscription à la cantine se fera lors de l'inscription de l'enfant à la mairie du domicile. Une inscription en cours d'année est possible.

L'inscription de l'enfant se fait à l'année. Toute modification en cours d'année devra se faire avant le 25 du mois précédent les modifications, auprès du secrétariat du SIVU (**Anne-Marie LAFITTE, mairie de Villenave : 05.58.51.79.73. Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30**). En cas d'absence de Mme LAFITTE merci de laisser un message sur le répondeur.

ARTICLE 3 : Modalités de radiation

Lorsqu'un élève quitte définitivement le SIVU du REGROUPEMENT SCOLAIRE des petits gemmeurs, les parents doivent avertir le secrétariat du SIVU afin d'arrêter la commande des repas. **Sans avis de votre part les repas commandés seront facturés.**

ARTICLE 4 : Menus, repas spécifiques

Les repas sont fournis par le SIVU du REGROUPEMENT SCOLAIRE des petits gemmeurs.

Aucun repas extérieur ne pourra être consommé sur place, sauf dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**

Pour tout régime alimentaire spécifique (diabète, allergie, religion, etc...), vous devez le signaler à l'inscription, un **P.A.I.** devra alors être établi sur demande des parents auprès du directeur d'école. Assisteront à la réunion de mise en place du P.A.I. : le directeur d'école, les parents, le médecin scolaire et un représentant de la municipalité. Le P.A.I. devra être renouvelé chaque année à la rentrée.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage à l'école.

ARTICLE 5 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du SIVU du REGROUPEMENT SCOLAIRE des Petits Gemmeurs.

A compter du **1^{er} septembre 2024**, le prix du repas est fixé à :

- **3.00 € / élève**
- **5.10 € / adulte**

ARTICLE 6 : Participation financière des familles et modalités de paiement

La facturation des repas scolaires est établie chaque mois par la secrétaire du SIVU. Ces factures sont ensuite expédiées aux parents d'élèves par un centre éditique. En cas d'erreurs constatées sur la facture veuillez contacter le secrétariat du SIVU dans les plus brefs délais.

Vous trouverez ci-joint une note sur le paiement par internet [PayFIP.gouv.fr](https://payfip.gouv.fr).

Tout chèque envoyé à la mairie de Villenave (siège du SIVU du REGROUPEMENT SCOLAIRE des petits gemmeurs) vous sera systématiquement retourné.

ARTICLE 7 : Annulation ou commande de repas

Pour toute annulation ou commande de repas, prévenir le secrétariat du SIVU du regroupement scolaire des petits gemmeurs au **05.58.51.79.73** :

- Le lundi **avant 11h00** pour le repas du mardi
- Le mardi **avant 11h00** pour le repas du jeudi
- Le jeudi **avant 11h00** pour le repas du vendredi
- Le Vendredi **avant 11h00** pour le repas du lundi

Seules les annulations faites dans les temps seront prises en compte. Passé ce délai, le repas sera facturé.

Pour les vacances scolaires : le repas de rentrée est commandé le jour du départ en vacances. Aucune commande ou annulation de repas ne sera prise pendant les vacances scolaires.

Pour le Pont de l'Ascension : Prévenir le mardi **avant 11h00** pour le repas du lundi

Les repas non pris pour cause imputable à l'administration scolaire ou municipale ne seront pas facturés.

ARTICLE 8 : Règles de vie

La fréquentation de la cantine nécessite un comportement correct pour le bien-être de tous. En cas de manquement à la discipline, de comportement incorrect à table, de détérioration du matériel, de manque de respect envers le personnel de service, une sanction pourra être appliquée.

La Présidente,



Nicole DESPLATS

✂----- Bulletin d'inscription **à découper** et à retourner à la mairie de Villenave. -----

BULLETIN D'INSCRIPTION – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

CANTINE SCOLAIRE DE :(nom de la commune)

Nom et prénoms des parents :

Adresse **exacte** des parents :

Nom et prénoms de l'allocataire CAF : **(pas le numéro)**

N° de téléphone des parents en cas d'urgence :

Nom et prénom de l'élève :né(e) le

Ecole de :Classe :

Inscription à la cantine (1) OUI ☐ NON ☐

Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ (1)

Votre enfant suit-il un régime alimentaire spécial (diabète, allergie, religion....) ? ☐ OUI ☐ NON (1)

Si oui, lequel ?

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine scolaire.

Fait à le

Signature des parents ou du représentant légal,

(1) Cocher la ou les case(s) correspondante(s)